



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V28-2026

Portant sur réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Rully

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 08 avril 2026 de l'entreprise ECRIN VERDURE par Lucie Noyel dans le cadre de travaux toiture et gouttières avec une nacelle au 10 grande rue – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux empiètent sur le domaine public au 10 grande rue – 71150 RULLY.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu le 23 avril 2026 de 9h00 à 13h00

Article 2 : La chaussée sera rétrécie au 10 grande rue – 71150 RULLY durant cette période.

Article 3 : La circulation sera limitée à 30 km/h vers la zone de travaux.

Article 4 : Des panneaux indiquant ces réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 13 avril 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.